



La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N° 2024.30

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES  
EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE  
TERRAIN D'ENTRAINEMENT EN GAZON SYNTHETIQUE STADE LR DUCHESNE**

**Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

**Vu** la décision n°2024.12 en date du 29 mai 2024 relative à la sollicitation d'une subvention au titre des équipements sportifs de proximité,

**Considérant** le projet de création d'un terrain d'entraînement mixte foot/rugby au sein du complexe sportif LR DUCHESNE à la Celle Saint-Cloud,

**Considérant** que la ville de la Celle Saint-Cloud entreprendra la création du terrain d'entraînement au stade LR Duchesne, pour un montant de 230 851,15 € HT, soit 277 021,99 € TTC,

**Considérant** que le montant de la demande de subvention par la commune, tel qu'indiqué dans la décision n°2024.12 est erroné,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'abroger la décision n°2024.12 en date du 29 mai 2024.

**Article 2 :**

De solliciter une demande de subvention auprès de la Région Ile de France, dont le montant s'élèvera à 120 000,00 € (cent vingt mille euros).

**Article 3 :**

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les travaux de requalification figurant dans le dossier, annexé à la présente décision, et conformes à l'objet du programme.

**Article 4 :**

De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

**Article 5 :**

Les crédits pour la création du terrain d'entraînement sont inscrits au BP2024, section d'investissement – 2315.

**Article 6 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 14 octobre 2024.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20241014-2024-30-AR  
Date de réception préfecture : 17/10/2024